

Le 16 Février 2011

Cher confrère,

Les modalités de prescription et de remboursement du diagnostic biologique de la coqueluche ont été profondément modifiées dans la nouvelle nomenclature des actes de Biologie Médicale du 15.Février 2011, applicable au 15 Mars dont voici un extrait :

« Les renseignements cliniques obligatoires sont les suivants :

— *statut vaccinal* ;

— *ancienneté de la toux*.

1. Si le sujet est **vacciné depuis moins de trois ans**, **aucune investigation n'est effectuée**.

2. Si le sujet est **vacciné depuis plus de trois ans ou en cas de statut vaccinal inconnu et si la toux dure depuis moins de trois semaines**, le seul examen approprié est la recherche de Bordetella pertussis et Bordetella parapertussis par **amplification génique**. Le traitement est adapté (pas de suivi biologique).

3. **Si la toux dure depuis plus de trois semaines, aucun examen biologique n'est à réaliser**, il n'y a lieu de pratiquer ni une recherche de Bordetella pertussis et Bordetella parapertussis par amplification génique, ni une sérologie du fait de l'absence actuelle de trousse utilisant de la toxine purifiée, ni un autre examen biologique relatif à la coqueluche.

En cas de prescription d'une sérologie de la coqueluche, le biologiste réalise en lieu et place une recherche de Bordetella pertussis et Bordetella parapertussis par amplification génique, à condition que les conditions décrites ci-dessus soient remplies. Dans le cas contraire, aucun examen n'est à réaliser.

Le seul test désormais à la nomenclature des actes de biologie médicale est la recherche par amplification génique de Bordetella pertussis et Bordetella parapertussis : B 140 (au 15.02.11 B=0.27 euros) code 5258

Sur aspirations nasopharyngées transnasales (recommandé) ou à défaut sur écouvillonnages nasopharyngés (hors écouvillon coton ou alginate). »

En conclusion, la sérologie coqueluche ne sera plus réalisée au laboratoire à **compter du 15 Mars**. Nous réaliserons les prélèvements pour l'amplification génique et le transmettrons au laboratoire CERBA.

Merci de mentionner sur les ordonnances les renseignements cliniques sans lesquels nous ne sommes plus autorisés à pratiquer ce test.

Bien confraternellement,

L'équipe des biologistes